

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le douze février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA, Adjoints - BARON VERGNES - BEYRET - ROGE - CHEVALLIER - POUJOL - COMA - MM. - SAUDUBRAY - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. CHANFREAU Adjoint, POUSSON - REN - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Madame IMBERT a donné procuration à Monsieur JORDA.

Monsieur BONNEFOI est élu Secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité.

### DEMANDES FORMULEES PAR LE GERANT DE L'USINE SELEC

Monsieur Fouché et Monsieur LACOSTE du SELEC sont désireux de racheter le bâtiment industriel dont ils sont actuellement locataires. Le prix de cette cession, si l'Assemblée Municipale est favorable au principe pourrait être de 850 000 Francs, sous réserve de l'avis des Domaines.

Le gérant demande également l'exonération de la taxe professionnelle car sa Société a repris un établissement en difficulté (liquidation de la Sté LEC).

M. JORDA informe l'assemblée municipale que le gérant de Société souhaiterait déduire du prix de vente un certain nombre de mensualités de location déjà acquittées par eux mêmes.

Le Conseil Municipal est favorable à la vente du bâtiment occupé par la SELEC sur une base de 850 000 Francs, à condition que le règlement ne soit pas différé.

Le Conseil Municipal se prononce également favorablement sur l'exonération de la taxe professionnelle pour la Société SELEC.

### JUGEMENT RENDU AFFAIRE DELAPORTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre avocat, Maître BARES nous a conseillé d'interrompre la procédure à l'encontre de Monsieur DELAPORTE, car il apparaît peu probable que la commune obtienne gain de cause en cours d'appel.

### SIGNATURE DU CONTRAT AVEC M. FOZZA GERANT DE L'USINE "VIP"

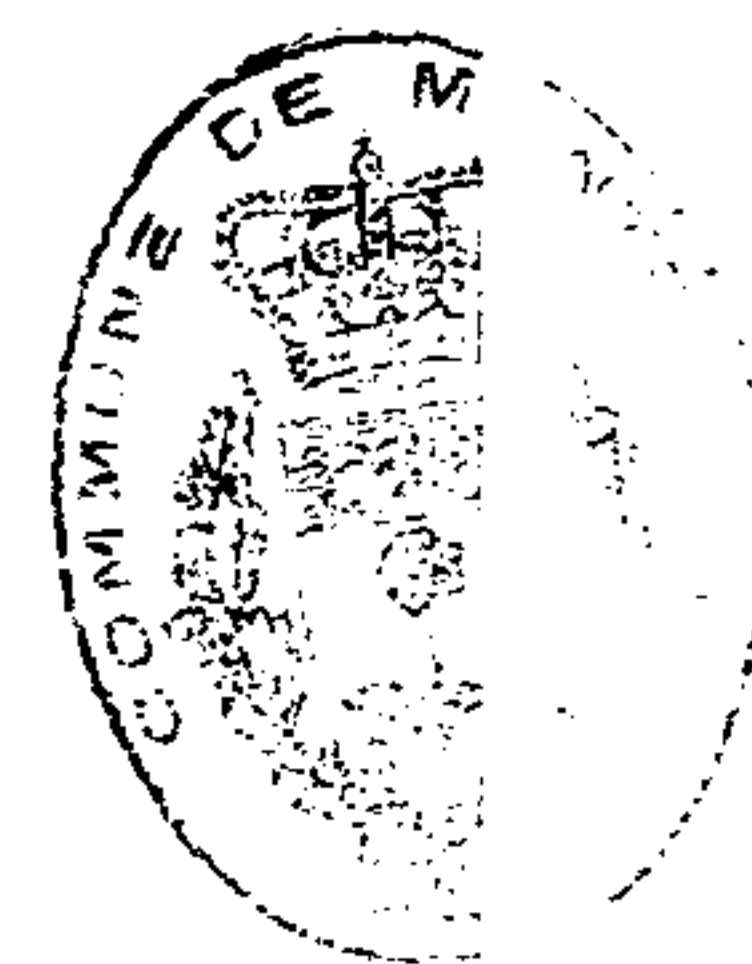
Monsieur BONNEFOI, Maire Adjoint expose :

Diverses entrevues se sont déroulées en Mairie aux mois de décembre et Janvier concernant la signature du contrat de location vente entre la Commune et M. FOZZA.

M. FOZZA connaît d'importantes difficultés financières et celui-ci opterait donc pour un contrat de location simple. Un projet de contrat de location a été rédigé par M. CLEMENT, Conseil Juridique, et remis à M. FOZZA. M. CLEMENT a envoyé au nom de la Mairie une lettre à M. FOZZA le mettant en demeure de signer cette convention avant le 12 février 1988, et j'ai appelé aujourd'hui même M. FOZZA qui m'a précisé que le contrat avait été signé et serait reçu mardi en Mairie.

Il paraît souhaitable d'accorder un dernier délai à M. FOZZA et si celui-ci n'envoie pas avant le 29 février le contrat revêtu de sa signature et accompagné du chèque correspondant, le Maire prononcera avec l'accord du Conseil Municipal son expulsion.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de donner un dernier délai à M. FOZZA et donne tout pouvoir au Maire pour faire réaliser l'expulsion de la Société "VIP" si le contrat ne parvient pas à la Mairie, revêtu de la signature de M. FOZZA avant le 29 février, accompagné du chèque correspondant.

### REALISATION DE DIVERS TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire cite plusieurs programmes de travaux qui pourront être inscrits au budget primitif 1988.

- Devis de travaux pour la réfection des installations de la piscine, cette opération ne se réalisera pas cette année.

- Travaux d'étanchéité aux abattoirs de Montréjeau :

Monsieur POUJOL, conseiller municipal intervient pour préciser qu'il avait souhaité lors d'une précédente séance du Conseil Municipal qu'un autre devis soit demandé à une deuxième entreprise vu l'ampleur des travaux prévus (158 646,47 F). M. le Maire précise que M. POUJOL fait partie de la Commission des Travaux et qu'il peut consulter d'autres entreprises d'étanchéité.

Monsieur JORDA informe l'assemblée municipale que M. GIULIANI, architecte, doit contrôler l'état des cheneaux de l'ancienne usine France Industries.

- Travaux d'environnement et de remise en état cave et rez de chaussée de l'ancien Immeuble Cousse.

M. le Maire communique les devis de l'entreprise SO.CO.BAT à l'assemblée municipale qui se prononce favorablement sur ces travaux.

- Travaux d'isolation phonique à l'école maternelle du Courreau :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été établi d'un montant de 40 778 Francs.

Le Conseil Municipal décide de demander de plus amples précisions à M. GENIBEL, Architecte, et de faire chiffrer le coût d'une isolation également par les murs.

### REPRISE DE L'ANCIENNE USINE DELAPORTE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de deux propositions pour la reprise de l'ancienne Usine Delaporte.

Il s'agit d'une entreprise dénommée ABSOL, spécialiste du chauffage solaire et de pompes à chaleur et d'une société constituée d'anciens ouvriers dénommée Menuiserie Funéraire Midi Pyrénées, envisageant la reprise des Ets Delaporte.

Monsieur COVA, Adjoint, explique aux conseillers que ces deux entreprises envisageaient d'occuper une moitié de l'usine environ, mais étaient intéressées pour des raisons techniques par la même partie du bâtiment.

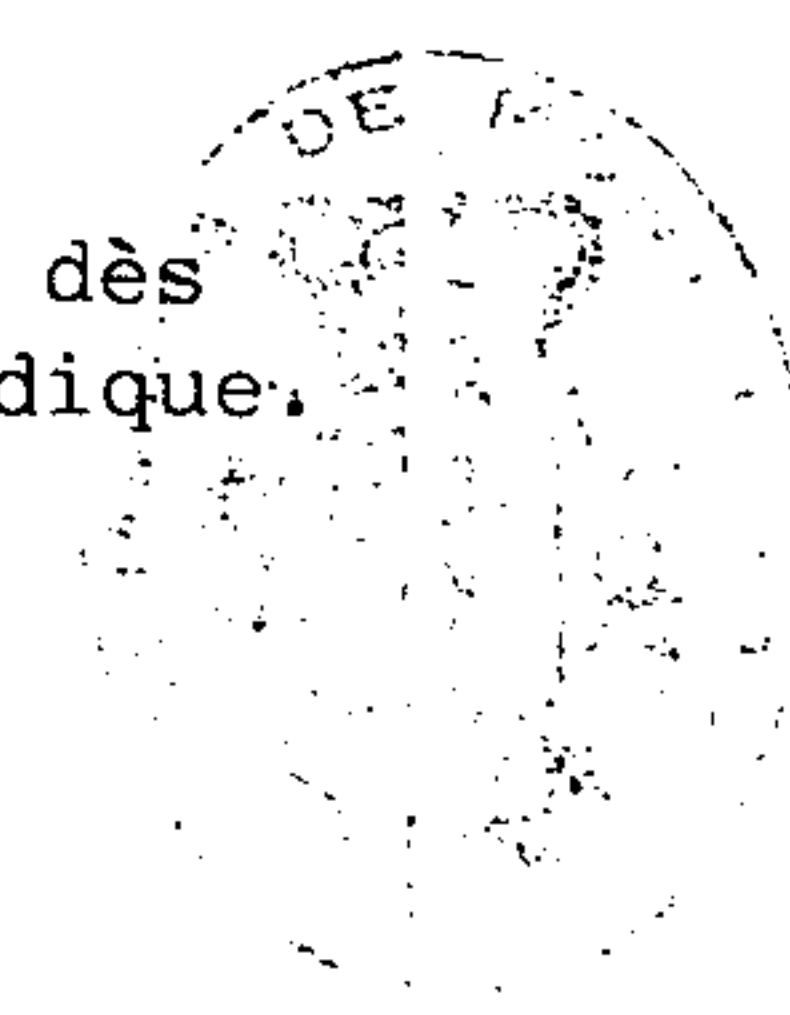
Après des efforts consentis par la Société Menuiserie Funéraire Midi Pyrénées, il semblerait qu'un accord soit intervenu et ces deux Sociétés pourraient s'installer à condition que certains travaux soient accomplis par la Ville de Montréjeau pour scinder le bâtiment en deux parties.

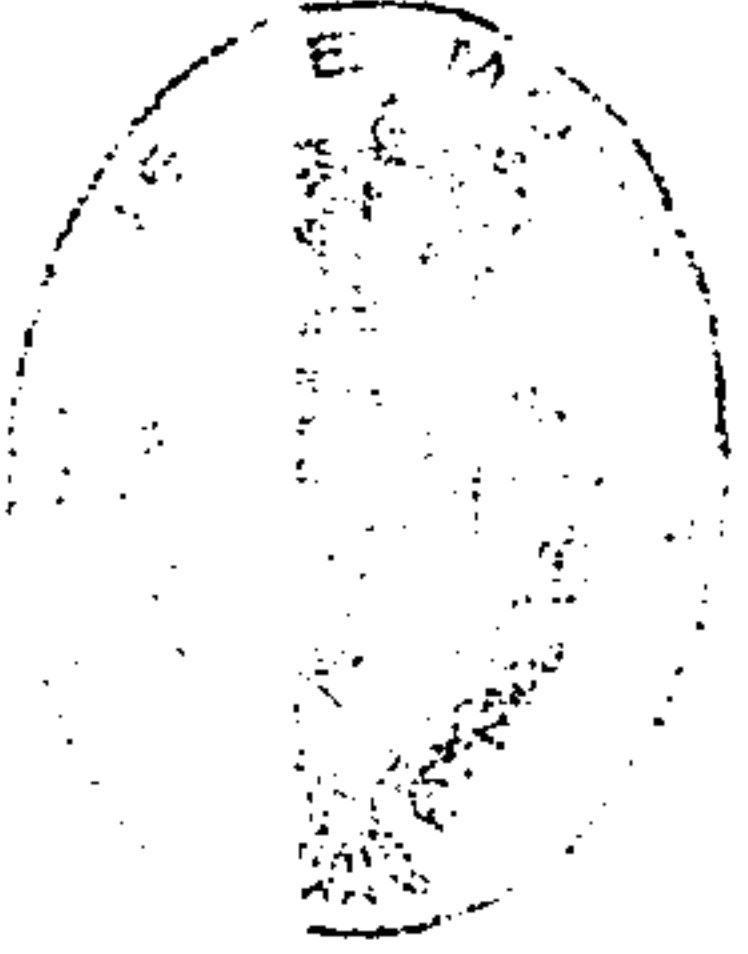
M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Société Locale rachèterait le matériel pour un montant de 150 000 Francs et propose un loyer de 3 500 Francs. Le loyer devra être révisé à la baisse si l'entreprise ne doit plus occuper les 2/3 du bâtiment mais seulement la moitié.

M. JORDA précise au Conseil que l'entreprise ABSOL voudrait prendre le bâtiment dès le 1er Mars 1988 et qu'un contrat de location devra être rédigé par M. CLEMENT Conseil Juridique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'un montant de location de 6 000 Francs par mois pour l'ensemble de l'usine. Chaque locataire paiera au prorata de la surface occupée.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les contrats ou protocoles d'accord nécessaires à cette location.

Monsieur JORDA propose dans le cadre de l'aide à l'industrie pour les repreneurs d'entreprises, l'intervention d'un technicien du Conseil Régional.

### AUGMENTATION DES TARIFS DU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

Les tarifs concernant l'exploitation des différents services du plan d'eau devront être révisés pour l'année 1988.

Les nouveaux tarifs seront les suivants :

#### DROITS DE PECHE :

A) Carte annuelle :

Adultes :	200 Francs
Juniors (10 à 18 ans)	100 Francs

B) Cartes journalières :

Adultes	25 Francs		
Juniors (10 à 16 ans)	15 Francs		sans changement.
Enfants de - de 10 ans	gratuit		

#### LOCATION DE PEDALOS ET DE BARQUES

Le prix est inchangé et demeure donc fixé à 13 Francs (demi heure)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés.

- DECIDE que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 1988 et donne tout pouvoir au Maire pour les faire appliquer.

### AUGMENTATION DES TARIFS DU GOLF

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a débattu lors de sa séance du 18 décembre 1987, des nouveaux tarifs qui pourraient être proposés aux joueurs de golf.

- 10,00 F par seau de balles vendu au joueur ;
- 10,00 F par joueur pour l'occupation du terrain de golf, si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf.

Le Conseil Municipal,

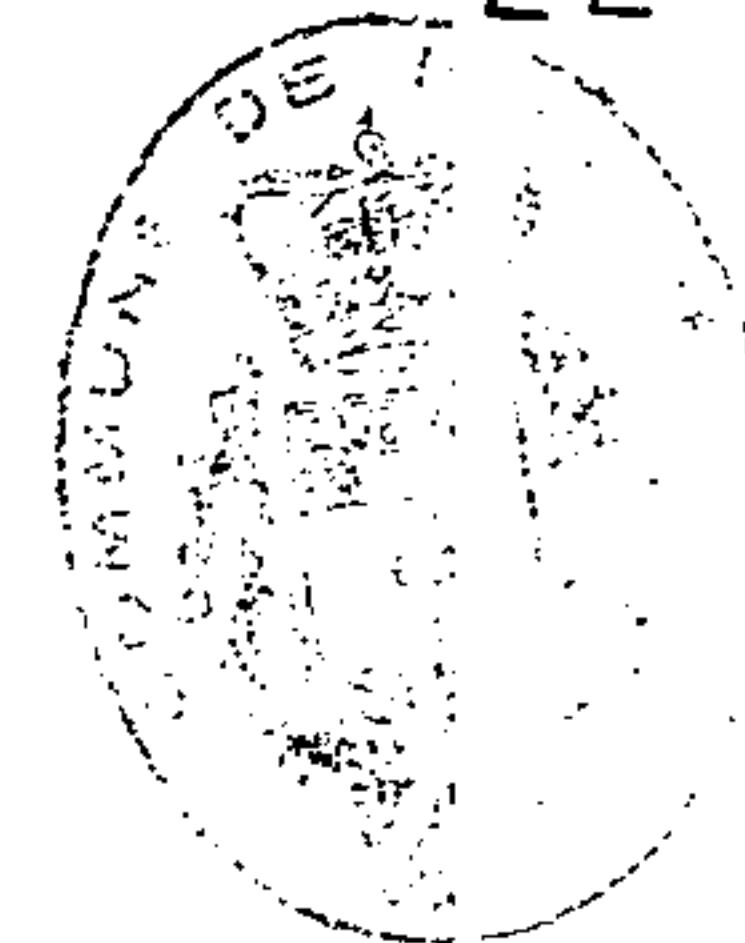
Après en avoir délibéré,

- Accepte les nouveaux prix proposés ;
- Décide de faire appliquer les nouveaux tarifs à compter du 1er mars 1988.

### AFFERMAGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE de MONTREJEAU à la LYONNAISE DES EAUX

M. le Maire expose :





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 18 décembre 1987, le problème de l'affermage du service de distribution d'eau potable et d'assainissement de la ville de Montréjeau a été débattu et notre Conseil Municipal a décidé d'affermier ce service.

La Lyonnaise des Eaux a été désignée par notre commune comme "fermier" à partir du 1er janvier 1988 et un contrat devra être signé entre notre collectivité et cette Société pour officialiser cette procédure d'affermage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'affermier l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable et d'assainissement de la ville de Montréjeau à la "Lyonnaise des Eaux".
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer le contrat prévoyant l'affermage de ce service dès le 1er janvier 1988.

### REDUCTION DU PERSONNEL MUNICIPAL EN RAISON DE L'AFFERMAGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose :

*Jeune*  
Le contrat d'affermage conclu avec la Compagnie "Lyonnaise des Eaux" prévoit la prise en charge de deux employés municipaux. La Commission administrative s'est réunie et a décidé de proposer au Conseil la suppression d'un emploi du service administratif et d'un emploi du service technique.

La décision de désigner M. ANTICHAN Alain comme employé du service administratif et M. CAPELLE Patrick comme employé du service technique a été prise par la Commission Administrative, dans l'intérêt d'une bonne administration de la Commune.

La Commission a suivi les propositions faites à ces deux employés par la Lyonnaise des Eaux ; Nous vous donnons lecture de ces propositions concernant les salaires de ces employés :

#### - Propositions faites à M. ANTICHAN (2)

. Agent détaché à la Lyonnaise :

Les appointements bruts seraient de 7 180 F soit un salaire net de 6 000 F environ au lieu de salaires s'élevant respectivement à 5 756 F et 5 005 F dans notre commune. Une prime d'un mois de salaire serait versée en décembre et celui-ci pourrait également bénéficier dès le mois de juin 1989 d'une prime en fonction des résultats de l'entreprise au cours de l'année précédente. Une indemnité de logement de 500 F est prévue durant 1 an, afin d'aider celui-ci à trouver un logement. Cette indemnité sera mensuelle.

. Agent statutaire à la Lyonnaise :

Les appointements et les primes seraient sensiblement identiques. Il serait considéré stagiaire un an, et titularisé ensuite si le stage s'est révélé satisfaisant. Il participerait au régime de retraite propre à la Société.

#### - Proposition faite à M. CAPELLE

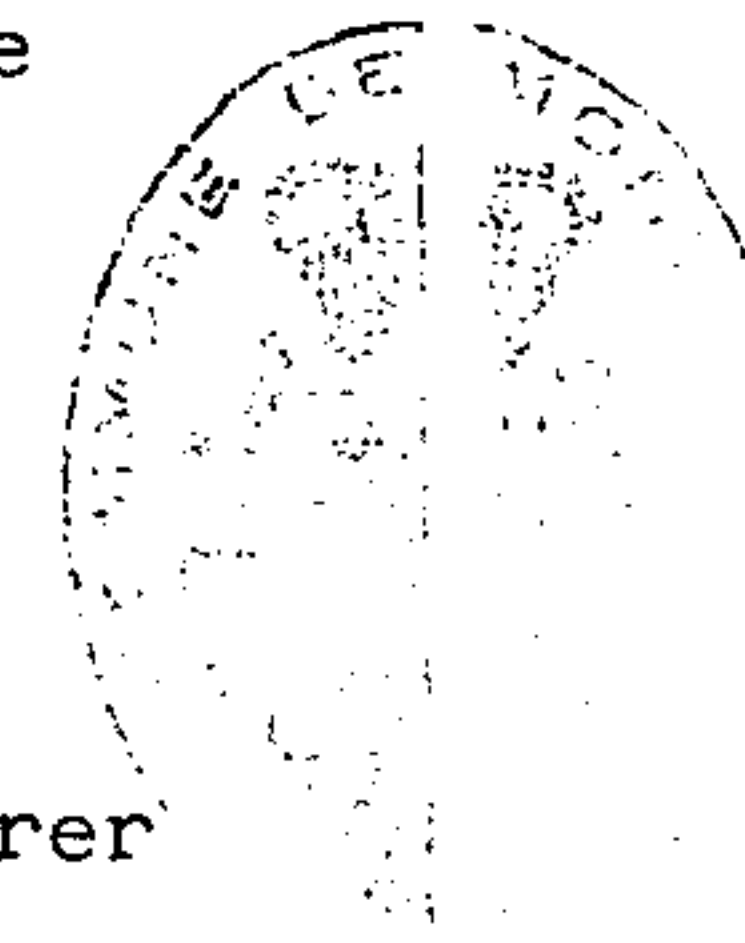
M. CAPELLE percevrait un salaire brut de 5 900 F, sensiblement égal à celui perçu dans notre collectivité.

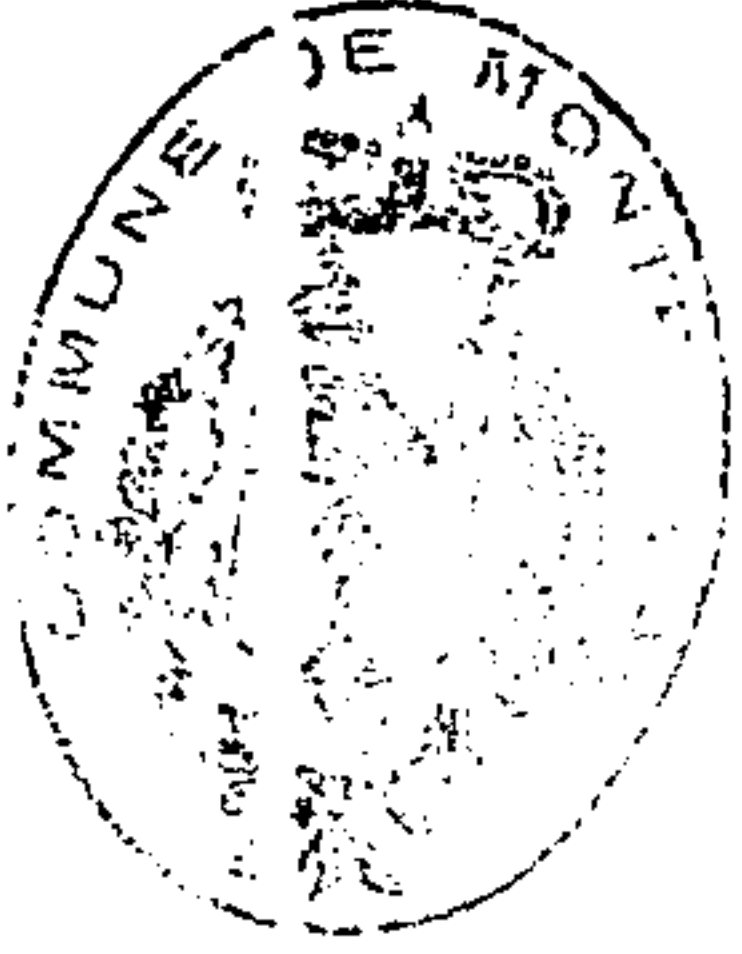
M. CAPELLE bénéficierait, en participant au service d'astreinte d'une indemnité de 1 167,66 F par semaine de garde. Un 13<sup>e</sup> mois serait également versé à M. CAPELLE au mois de décembre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, après avoir pris connaissance des propositions faites à ces employés, de se référer au contrat d'affermage conclu avec la Lyonnaise des Eaux qui prend en charge 2 emplois du personnel municipal.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE la suppression de ces deux emplois pour économie budgétaire, le Service des Eaux n'ayant plus de recettes de fonctionnement.

Cette délibération a donné lieu à un débat qui peut se résumer ainsi :  
sont intervenus : MM. ROGE - BARON - CHEVALLIER - ORLIAC - COVA - IZQUIERDO pour la majorité  
, M. SAUDUBRAY pour l'opposition.

M. BARON faisant remarquer qu'il va falloir reprendre le cadre des emplois.

M. ORLIAC, qu'il aurait été plus simple de désigner les employés volontaires pour un détachement auprès de la Lyonnaise des eaux.

M. CHEVALLIER, qu'il aurait été plus logique de désigner les derniers employés embauchés.

M. COVA s'associe favorablement à la décision de la commission administrative, mais il aurait souhaité, dans la forme que les choses se passent de manière différente.

M. IZQUIERDO : Il faut savoir que tout employé détaché reste dans le cadre du personnel communal. Je voudrais préciser que dans le cas de M. ANTICHAN, je lui ai, à plusieurs reprises, tant verbalement que par écrit, signalé des insuffisances dans son travail qui perturbaient le service.

M. SAUDUBRAY : dit qu'il ne s'associe pas à un vote concernant la suppression de deux emplois, car il s'agit en réalité de renvoyer deux employés qui n'ont pas accepté d'être détachés à la Lyonnaise et qu'il souhaiterait, si ces deux employés n'ont pas accompli leurs tâches professionnelles, que des mesures disciplinaires soient prises, car ainsi les choses seraient plus claires pour tous.

M. ROGE : à partir du moment où les deux employés sont pris en charge par la Lyonnaise des Eaux, à des conditions meilleures avec possibilité d'avancement en fonction de leur ardeur au travail, il est aberrant de tergiverser sur notre conduite à tenir, ou les deux employés passent à la Lyonnaise où il y a suppression d'emplois.

Messieurs SAUDUBRAY et POUJOL ont voté contre.

### DISSOLUTION DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE MONTREJEAU EN VUE DE SA REORGANISATION

M. le Maire expose :

De nombreux problèmes internes et externes existent depuis plusieurs mois au sein du Corps des Sapeurs Pompiers.

Une importante mésentente a été constatée entre les Sapeurs Pompiers puisque des violences ont été échangées entre pompiers et qu'une plainte a été déposée à la Gendarmerie. Des problèmes graves sont également apparus dans les relations avec les centres voisins au niveau des interventions.

M. le Maire donne lecture du courrier envoyé au chef de Corps en date du 18 décembre 1987.

"Monsieur le Chef de Corps,

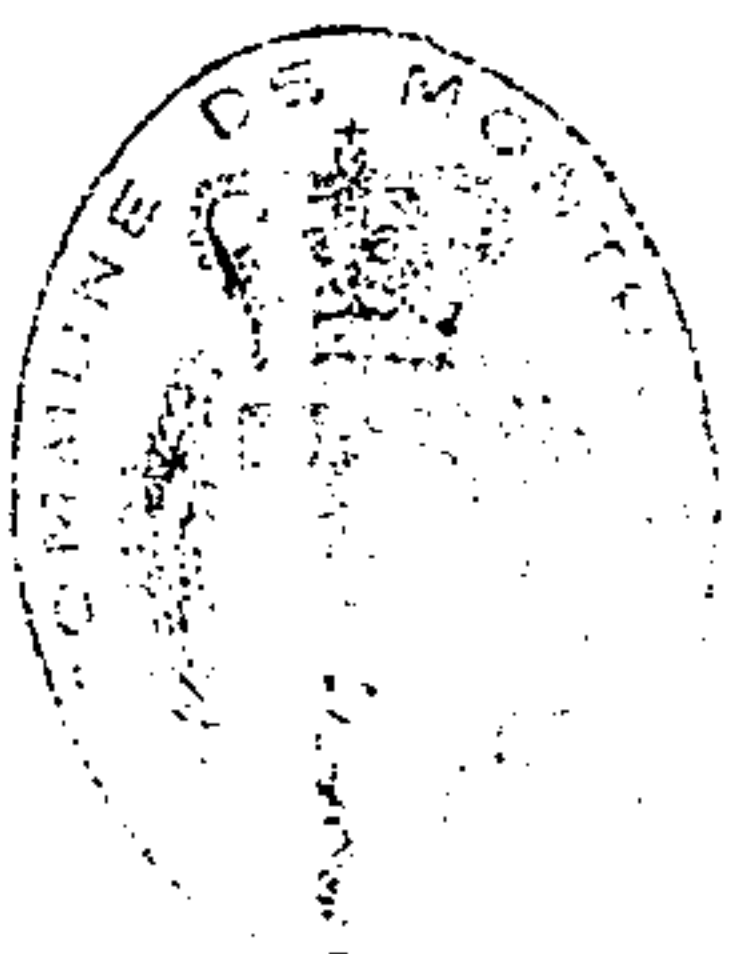
J'ai été informé par la rumeur publique que des incidents avaient eu lieu au Centre de Secours de notre ville et que des coups avaient été échangés entre deux sous-officiers du Centre après avoir bu au bar situé dans vos locaux.

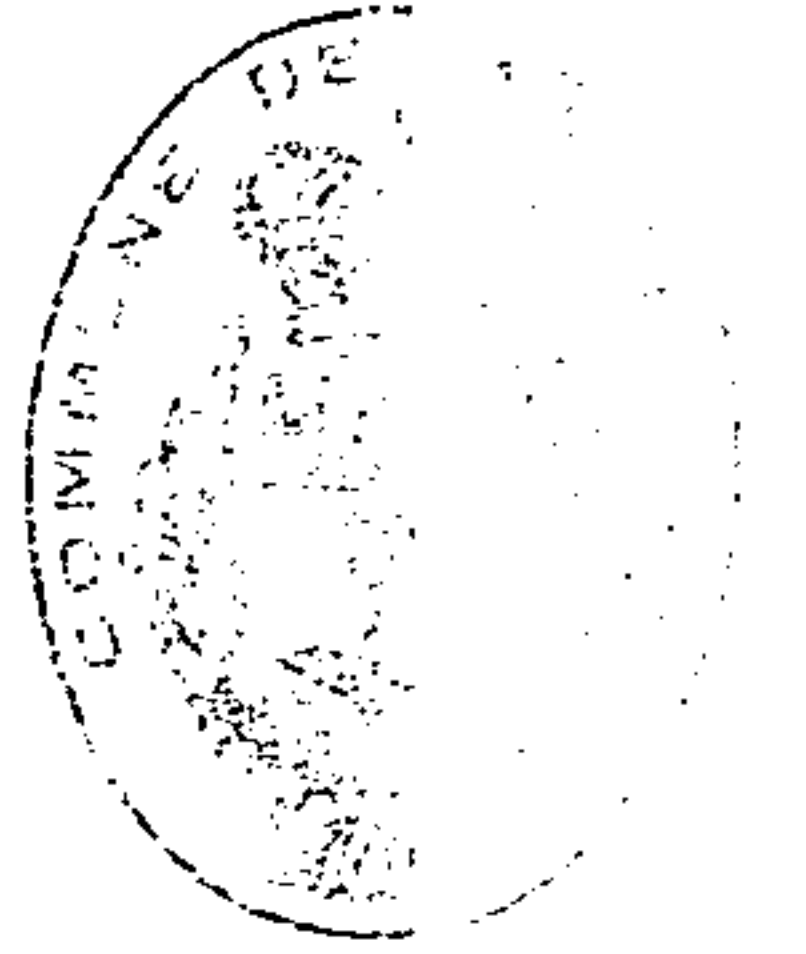
J'ai également été informé que le service des Douanes à FOS avait verbalisé les occupants du véhicule municipal pour passage frauduleux d'alcool venant d'Espagne.

J'avais déjà été surpris de découvrir au cours d'une visite des ateliers du Lycée de GOURDAN, notre véhicule dans un triste état, et je n'ai jamais pu obtenir de votre part des explications sur l'accident survenu :

où était survenu l'accident ?  
qui conduisait notre véhicule ?

Je vous ai à plusieurs reprises répété que le véhicule vous était affecté pour le service du Centre et non pour votre service personnel.





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Malgré nos observations, ce véhicule est toujours observé et remarqué devant les cafés de la ville et sert surtout vos besoins personnels.

La population de MONTREJEAU m'a souvent interrogé sur l'affectation et le fonctionnement de ce véhicule.

J'ai également reçu des doléances du Centre de Secours principal concernant votre attitude lors d'interventions communes aux deux centres, et je vous en ai fait part.

Enfin, le Sous-Préfet et le Colonel DONIN commandant le Centre Départemental, m'ont fait part de problèmes graves concernant les rapports avec le SAMU et me demandent d'envisager la dissolution de notre Centre de Secours.

Dans un souci d'amélioration des permanences de nuit par une occupation des logements de la caserne, j'ai nommé un jeune montréalais Sapeur Pompier stagiaire après avoir demandé à votre Conseil d'Administration de statuer sur cette demande et après avoir constaté la carence de ce Conseil ; vous n'avez jamais voulu intégrer ce jeune à notre Centre.

Devant tous ces manquements, je vous demande de bien vouloir vous reprendre et dans un premier temps, de laisser le véhicule municipal au Centre de Secours et de ne l'utiliser que pour les besoins du service, uniquement en cas d'appel pour les interventions urgentes.

En espérant un redressement de votre comportement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Corps, l'expression de mes sentiments distingués".

Afin d'informer le centre sur le projet de départementalisation, une réunion a été tenue au centre de secours ; assistaient à cette réunion 5 membres du Centre qui ont fait part de pressions reçues pour ne pas assister à la réunion et d'autre part, signer une pétition contre le Maire et les conseillers municipaux de la majorité.

Monsieur le Maire tient à rappeler que depuis sa prise de fonction à la Commune, il a embauché MM. BAROUSSE, MORALES, ESCAT, CORREGE et M. CARRERE qui n'a pu être maintenu, soit 5 sapeurs pompiers, et qu'il s'est penché avec intérêt et sollicitude sur tous les problèmes concernant le centre dont il a été informé.

Il n'est pas question de remettre en cause le dévouement et le volontariat de l'ensemble du corps, mais simplement une réorganisation nécessaire au bon fonctionnement.

Il s'avère donc nécessaire, afin de régler de manière définitive et avant que la situation n'aggrave ces divers conflits, de demander la dissolution du Corps des Sapeurs Pompiers à M. le Préfet de la Haute-Garonne en vue d'une réorganisation complète de celui-ci.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE, après avoir pris connaissance des divers problèmes créés par le fonctionnement du Corps des Sapeurs Pompiers, de demander à Monsieur le Préfet la dissolution du Corps de Montréjeau.

- DECIDE d'informer M. le Préfet que cette dissolution est demandée non pour remettre en cause le dévouement et le volontariat de l'ensemble du Corps, mais pour obtenir une réorganisation nécessaire à son bon fonctionnement.

Monsieur SAUDUBRAY vote contre.

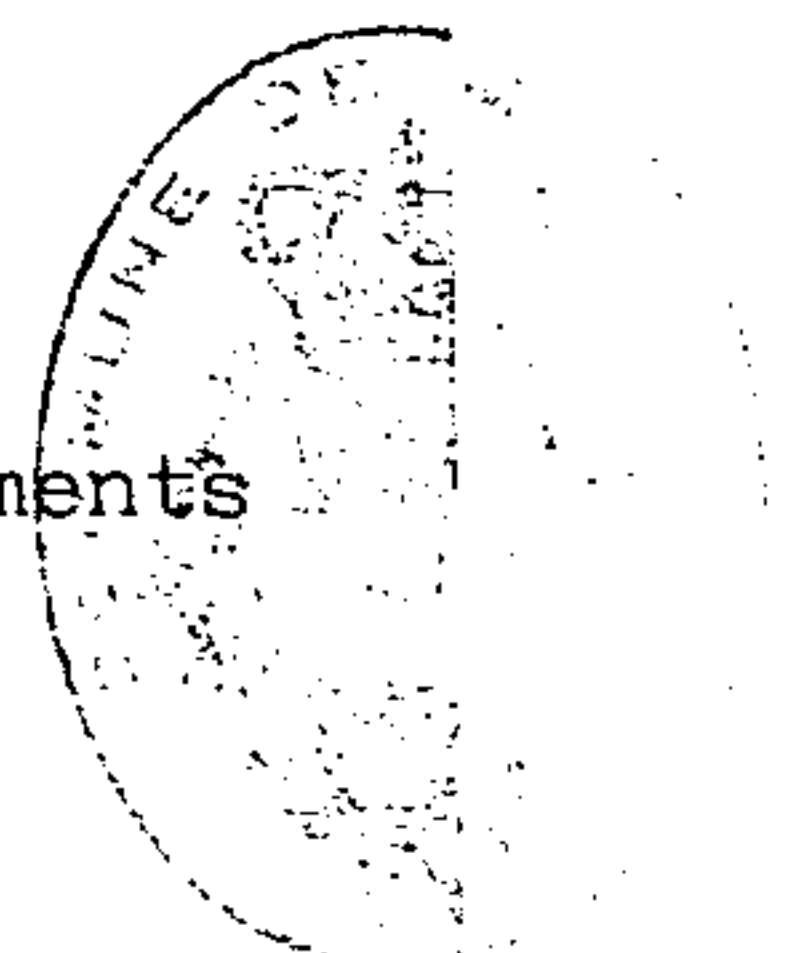
### CONSTRUCTION DU FOYER LOGEMENTS - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de Montréjeau,

Vu la demande formée par le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MONTREJEAU et tendant à la réalisation d'un emprunt pour la construction d'un Foyer Logements pour personnes âgées.

Après en avoir délibéré,

décide :





## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er : La Commune de MONTREJEAU accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement d'un emprunt de 2 400 000 F remboursable en 3 ans que cet organisme que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Local de France CAECL S.A.

Le taux d'intérêt initial appliqué sera celui du Crédit Local de France CAECL S.A en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales. Ce taux sera révisé lors de chaque échéance annuelle selon les modalités précisées dans le recueil des conditions de prêt ci-annexé n° E 085.07.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

La Commune de MONTREJEAU s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Local de France CAECL S.A adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le crédit Local de France CAECL S.A discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 230 400 F.

Article 3 : Monsieur le Maire de MONTREJEAU est autorisé à intervenir au nom de la Commune de MONTREJEAU au contrat d'emprunt à souscrire par le C.C.A.S.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

### CONSTRUCTION D'UN FOYER LOGEMENTS POUR PERSONNES AGEES - GARANTIE D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal de MONTREJEAU,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de MONTREJEAU et tendant à contracter un emprunt auprès de l'AIAC pour la réalisation d'un Foyer-Logements pour personnes âgées,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : La Commune de MONTREJEAU accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de MONTREJEAU pour le remboursement d'un emprunt de 1 000 000 F que le CCAS se propose de contracter auprès de l'AIAC.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui fixé par l'AIAC.

Au cas où le CCAS pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de MONTREJEAU s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'AIAC adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : Monsieur le Maire de Montréjeau est autorisé à intervenir au nom de la Commune de Montréjeau au contrat d'emprunt à souscrire pour le C.C.A.S.

### DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LOCAL DANS L'ANCIEN IMMEUBLE COUSSE

M. JORDA : M. PALMIE m'a écrit, me demandant la location du bureau occupé précédemment par M. CHABASSIERE, car celui-ci ne souhaiterait pas occuper à nouveau son dépôt.

Je pense toutefois qu'il vaut mieux ne pas prendre de décision tant que les travaux ne sont pas terminés.

Accord du Conseil Municipal.

